

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-5;

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1;

VE la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président;

VE la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la création des unités de redynamisation d'entreprises d'ESTER, Talloire et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE);

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2018;

CONSIDERANT que la société NATURALYS a souhaité diminuer le superficie des locaux qu'elle occupe;

R E C I D E

Revenant n°1 de diminuer la superficie des locaux qu'elle occupe à compter du 17 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. A compter de cette date, l'occupant libérera les locaux A001, A002, A003, A004, A005, A006 et cessera les locaux A008, A009 ainsi qu'en rétro à Rue de Chambré et de la Croix. La superficie sera donc portée de 144 à 75 m².

Les autres articles de la convention d'occupation du domaine public seront inchangés.

Fait à Limoges, le 20/06/2024

Publié le 16/07/2024

Document relatif à la délibération
du conseil communautaire de Limoges Métropole
sur le sujet de la convention d'occupation du
domaine public n° 2024-001

Le Président

Christophe BERNARD
Président du Conseil Communautaire

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation des locaux du domaine public avec la société NATURALYS

1 DOCUMENT - Publié le 16 Juillet 2024



DEC_ECO_25491_OCCUPATION_LOCAUX_ESTER_NATURALYS.pdf
(.pdf, 126,3 Ko)



TÉLÉCHARGER